



La mise à jour de la carte Vitale, c'est tous les ans, pensez-y !

Votre carte Vitale doit être mise à jour :

- au moins une fois par an et
- à chaque changement de situation : maternité, mariage, déménagement, etc.
- à chaque fois que votre caisse vous le demande

350 points de mise à jour sont à votre disposition dans la plupart des pharmacies et aux guichets automatiques des agences de la Cnam.

**La carte Vitale, c'est la garantie d'être remboursé(e)
en 5 jours**

Plus d'infos sur www.ameli.fr